Pays de Pouzauges
COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES - VERBAL

Conseil Communautaire

Du Mardi 09 juin 2026 à 17h30

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à Pouzauges

Communauté de communes du Pays de Pouzauges
Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • **accueil@paysdepouzauges.fr**
Tél. **02 51 57 14 23**

Numéro	Objet	Page
CC09062601	CESSION D'UN BROYEUR A L'ENTREPRISE BML	4 - 5
CC09062602	COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITRORIAL LOCAL	5 - 6
CC09062603	AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE	6 - 7

A l'ordre du jour

I – MOYENS GENERAUX

- **Finances**

  ✓ Cession d'un broyeur à l'entreprise BML

- **Ressources Humaines**

  ✓ Comité Social Territorial
    - Composition du CST
    - Autorisation à ester en justice

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Votants : 31
Quorum : 20

Date de convocation : 03 juin 2026

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON (arrive au point CC09062602), Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU (arrive au point CC09062601), Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET (arrive au point CC09062601), Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Luc AGENEAU, Monsieur Vincent LUXI, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :
Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil communautaire à l'unanimité, DESIGNE, Madame Adeline YVAI NURDIN en tant que secrétaire de séance.

I - MOYENS GENERAUX

Finances

CC09062601 - CESSION D'UN BROYEUR A L'ENTREPRISE BML

Exposé par Franck JAUD

Dans le cadre du contrat signé avec une plateforme de vente aux enchères, l'entreprise BML domiciliée à Désertines (03630 / Allier, SIRET 91205040800018) s'est portée acquéreur d'un broyeur de marque COBRA à vendre par la Communauté de Communes.

Pour une mise à prix initiale de 3 000 euros, le prix de cession net vendeur, après clôture des enchères, est de 5 400 euros. Le bien acquis en 2010, est totalement amorti (soit une valeur nette comptable à 0, contre une valeur d'achat initiale de 47 588,84 euros).

Afin de garantir la cession et la livraison du bien auprès de l'entreprise, et notamment la signature du

certificat de cession (le bien étant immatriculé), il est proposé au conseil communautaire de valider cette cession, la délégation d'attribution du Conseil à la Présidente étant limitée à 5 000 €.

Isabelle Brosset et Anne GODREAU arrivent sur ce point.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession du broyeur de marque COBRA immatriculé AK 066 BW, auprès de l'entreprise BML, domiciliée à Désertines (03630, SIRET 91205040800018), pour un montant de 5 400 euros, prix net vendeur**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces ou documents permettant la cession de ce bien**

Ressources Humaines

CC09062602 A CC09062603 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Exposé par Patrice LABAEYE

Anne Bizon arrive sur ce point.

➢ **Composition du Comité Social Territorial**

- Représentants du personnel :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges dispose d'un CST local depuis les élections professionnelles de 2022.

S'il n'y a pas lieu, au regard des effectifs à la date de référence (81 agents au 31/01/2026), de s'interroger sur le maintien ou non d'un CST local, il y a lieu de délibérer, au plus tard le 9 juin sur :

-la composition du CST : pour les collectivités comptant entre 50 et 200 agents, la règlementation prévoit un nombre de représentants du personnels titulaires compris entre 3 et 5. (*actuellement 3 titulaires et 3 suppléants),*

-le maintien ou non du paritarisme numérique entre le collège des élus et celui des représentants du personnel.
Pour rappel, le nombre de représentant du collège des élus n'est pas obligatoirement égal au nombre de représentants du collège employeur mais le nombre de représentants du collège employeur ne peut pas être supérieur à celui des représentants du personnel.

- Le maintien de la voix délibérative du collège employeur : désormais une délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour permettre aux membres du collège employeur de voter (recueil de l'avis).

Conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la délibération déterminant la composition du CST nécessite, en amont, la **consultation des organisations syndicales**.

Cette consultation a été réalisée par l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des organisations syndicales présentes sur le territoire de la Vendée.

Les organisations syndicales ont été invitées à donner leur avis ci-dessus.

Leurs préconisations sont les suivantes :

- Représentants du collège employeur :

Les représentants du collège employeur sont désignés par arrêté de l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité territoriale (ex DGS).

Annexe n°01 : Projet de délibération_CST_composition

Annexe n°02 : Synthèse des réponses des organisations syndicales 2026

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.**
- **DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (titulaires et suppléants) égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).**
- **DE RECUEILLIR l'avis du collège des représentants de la collectivité,**
- **DE TRANSMETTRE la présente délibération au Président du Centre de Gestion de la Vendée.**

Frank Buquen donne une information sur le calendrier du CST :



Adeline Auberger demande si ce sont les anciens membres du CST qui se réuniront jusqu'à la fin de l'année ? La réponse est oui pour les agents puisque l'élection aura lieu en décembre.

➢ **Autorisation à ester en justice**

La Présidente précise que le risque de contentieux qui découle des opérations électorales est réel et qu'il est souhaitable de prendre une délibération spécifique l'autorisant à ester en justice en cas de litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Annexe n°03 : Projet de délibération_CST_Ester en justice

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE la Présidente à représenter le Conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.**

IV - INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion : 30 juin à 19h00 salle du conseil

Fin de séance à 17h45

La Présidente
Bérangère SOULARD



La secrétaire de séance
Adeline YVAI NURDIN



Mis en ligne le 27.10.26